

ANNEXE No 4

M. NESBITT: Il y a un monsieur du nom de Clarence Smith, qui s'est mêlé de près aux œuvres de charité à Montréal. Je crois que nous devrions le faire demander comme témoin.

M. MACDONALD: Je propose que l'on demande à Sir Herbert Ames d'assister à la prochaine assemblée, et qu'il amène avec lui la personne ou les personnes de son choix, susceptibles de nous fournir les renseignements qu'ils pourraient.

La motion est adoptée.

M. DOBELL: J'ai ici un exemplaire du "Guide-Barème des Invalidités". Je le mettrai à votre disposition si vous le voulez, à la condition qu'on le rende quand on n'en aura plus besoin.

L'honorable M. LEMIEUX: Je propose que le travail remis par M. Dobell soit traduit du français en anglais et que cette traduction soit confiée à M. Hughes, du personnel des Débats. Je crois que nous devrions avoir des exemplaires de ce travail en français et en anglais.

La motion est adoptée.

Le témoin est renvoyé.

Le colonel C. W. Bolton, rappelé et interrogé de nouveau.

Par le Président suppléant:

Q. Nous avons reçu le rapport que vous avez envoyé au président ce matin. M. Oliver aimerait avoir quelques exemples des divers types de cas que vous croyez devoir entrer dans les catégories que vous avez établies?—R. Monsieur le président, je crois que cela demanderait à être étudié. Je ne crois pas qu'il serait prudent de parler de cela sans réflexion. Lors de l'établissement des premières classes, nous avons fixé certaines règles générales comme, par exemple, qu'il y avait un faible degré; nous avons fixé cela à moins que 25 pour 100; alors vous voyez qu'il n'y avait pas de degré qui passait immédiatement du 25 pour 100 à l'invalidité complète. Notre classification couvrait tout depuis 25 pour 100 à 100 pour 100 ainsi qu'en bas de 25 pour 100. Cela laissait, comme je l'ai dit, un espace considérable et nous y avons inséré deux ou trois classes. Maintenant, parmi ces classes que nous avons étudiées au point de vue matériel, pourrais-je dire, se trouvaient tous ceux qui avaient perdu un membre. Cependant si vous voulez éclaircir un cas quelconque en particulier, je me ferai un plaisir de répondre à votre désir.

Par M. Macdonald:

Q. Vous établissez maintenant des règlements avec plusieurs sous-titres, et l'administration de ces règlements doit être confiée à une commission composée de personnes pouvant avoir des divergences d'opinions sur le même concours de circonstances, et devant servir à tous ceux qui font une demande en vertu de ses dispositions. Ce que la commission voulait, c'était de rendre la chose aussi simple que possible; d'imposer le moins de conditions qu'il se peut et de définir le tout autant que possible pour que la commission des pensions et ceux qui en bénéficient aient une notion bien claire de la classe dont ils feraient partie.—R. Cela pourrait facilement s'échelonner par cinquièmes, 20, 40, 60, 80 et 100.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Vous avez recommandé, ici, la répartition des blessures en cinq degrés. Vous dites: "Le premier degré est applicable à ceux qui sont devenus complètement incapables de gagner leur vie à la suite de blessures ou lésions reçues ou de maladies contractées en service actif, pendant l'exercice ou l'instruction, ou dans l'exercice d'autre service militaire."—R. Oui.